

DÉLIBÉRATION N° 2015-07 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délégation de pouvoir au directeur général pour attribuer un marché

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), notamment l'article 7 ;

Vu la délibération n° 2014-04 du conseil d'administration du 25 avril 2014 portant délégation de pouvoir au directeur général ;

Article 1

Le conseil d'administration donne délégation de pouvoir au directeur général pour arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre pour le marché « Dispositif de détection et de mesure des vitesses de tous types de véhicules motorisés circulant dans le trafic routier, notamment les deux-roues motorisés ».

Article 2

Le conseil d'administration donne délégation de pouvoir au directeur général pour attribuer le marché « Dispositif de détection et de mesure des vitesses de tous types de véhicules motorisés circulant dans le trafic routier, notamment les deux-roues motorisés ».

Article 3

Le conseil d'administration autorise le directeur général à déléguer sa signature à certains de ses collaborateurs pour signer tous actes relatifs à ce marché.

Article 4

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré en séance, à Paris, le 9 février 2015

Le président
du conseil d'administration

Signé

Gaël Perdriau

Membres présents ayant voix délibérative :

Monsieur Gaël Perdriau, président

Mesdames et Messieurs Christine Bouchet, Corinne Casanova, Colas Durrleman, Patrick Fourmigué, Philippe Garcia, Éliane Giraud, Sylvain Guerrini, Carole Le Gall, Pascal Lebreton, Jean-Paul Lhuillier, Max Mondon, Loïc Pedelucq, Frédéric Ravel, Laurent Tapadinhas